



POLITIQUE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP A L'EPS BARTHELEMY DURAND

Définition du handicap :

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 définit le handicap de la façon suivante :

« Constitue un Handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

L'accès à la formation constitue un levier majeur d'accès à l'emploi et au développement de l'employabilité. Les personnes en situations de handicap connaissent, parfois :

- Des difficultés d'accès et de retour à l'emploi plus importantes par rapport aux personnes non handicapées,
- Un accès à la formation moindre que pour les personnes non handicapées.

Mieux connaître la diversité du handicap :

- La déficience motrice :

Atteinte de la capacité du corps à se mouvoir, cette capacité peut concerner, en autres : le déplacement, la posture, l'action sur monde extérieur, la communication, la perception du monde extérieur, l'alimentation

- Les maladies invalidantes :

- Les maladies chroniques et/ou évolutives entraînant des déficiences plus ou moins importantes momentanées, permanentes.
- Les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses : déficience cardiaque, diabète, cancer, hépatite, asthme, épilepsie, SEP (Sclérose en plaques), allergies, VIH

- La déficience visuelle :

Elle peut être de naissance ou acquise suite à une maladie ou un traumatisme, diminution ou perte visuelle après correction. Il y a plusieurs degrés de déficience, de la malvoyance à la cécité totale, et plusieurs manières de mal voir (perte de la vision centrale, tâches noires, vision floue, forte sensibilité à la lumière, mauvaise appréciations des distances, de couleurs ...)

La déficience auditive :

Dégradation de l'audition entraînant une diminution ou une perte des capacités auditives.

Cette déficience comporte plusieurs degrés :

- Déficience légère (perte de 20 à 40 décibels), les sons faibles ne sont plus perçus.
- Déficience moyenne (perte de 40 à 70 décibels) de nombreux sons de l'environnement sonore sont difficilement perçus.
- Déficience sévère (perte de 70 à 90 décibels) de nombreux sons de l'environnement ne sont plus perçus.
- Déficience auditive profonde (perte supérieure à 90 décibels) la totalité des sons de l'environnement sonore n'est plus perçue.

La déficience intellectuelle (handicap mental) :

Limitation significative, persistante et durable des capacités intellectuelles d'une personne par rapport à l'ensemble des personnes du même âge, pouvant se traduire par :

- Un retard mental léger : difficultés à acquérir la lecture, l'écriture, les notions de logiques mathématiques et à maintenir les acquis.
- Un retard mental modéré : possibilité très limitées d'acquérir la lecture, l'écriture, les notions logiques de mathématiques.
- Un retard mental grave ou profond : impossibilité ou presque d'accéder au langage

Engagement de l'EPS BARTHELEMY DURAND

- Accueillir dans ses formations du public en situation de handicap défini comme éligible, sans discrimination.
- Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap pouvant être pris en compte, toutes les adaptations, pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap.

Définir les besoins du PSH

Pour cela, l'EPS Barthélémy Durand, dispose d'un référent handicap, Mme HERTAULT Alexandrine, joignable tous les jours de 9h à 17h au service de la formation continue, par mail (ref.handicap@eps-etampes.fr) ou par téléphone (poste 63.05 ou au 01.69.92.53.97),

Elle a pour rôle d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes en situation de handicap et de veiller au bon déroulement des conditions d'accès à la formation.

Le référent handicap, après réception du questionnaire du recueil des besoins de l'apprenant.e, prend contact avec ce dernier afin de définir les éventuels aménagements possibles.

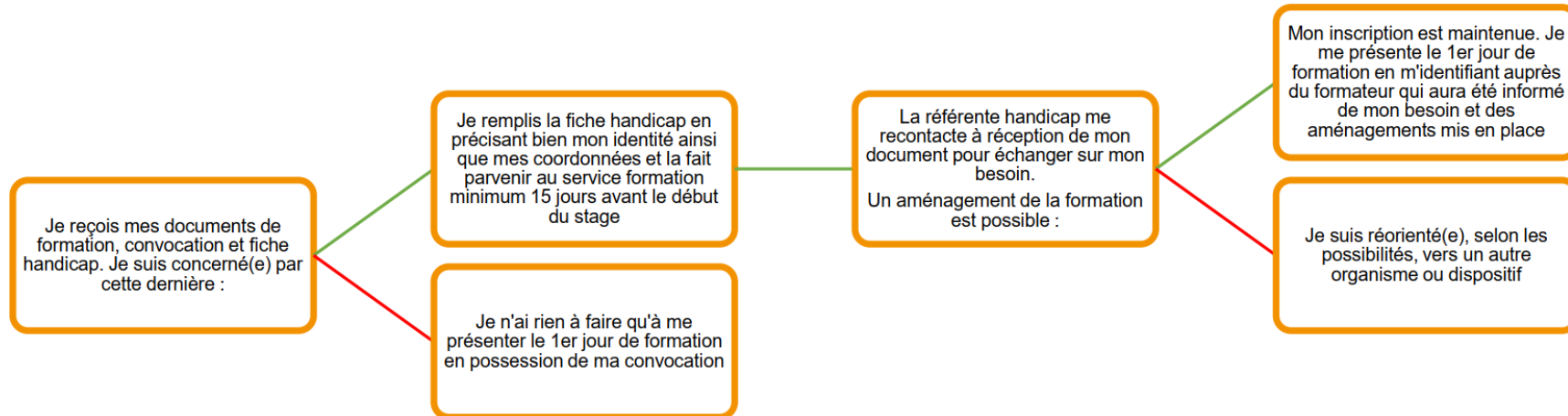
Puis le référent prend contact avec le formateur.trice, pour évaluer la faisabilité de ce dernier tant sur le pédagogique que matériel.

Après la formation, le référent handicap évalue avec l'apprenant.e si les aménagements ont été efficaces.

Traitement des fiches handicap



LOGIGRAMME : TRAITEMENT DES FICHES HANDICAP



Les quatre grands types d'adaptations pédagogiques pouvant être mis en place :

Les rythmes :

- Besoin de pauses
- Contenus, supports, méthodologie, outils

Accessibilité des supports

- Choix des méthodes adaptées aux capacités des stagiaires
- Évaluation

Accessibilité des supports d'évaluation

- Adaptation du temps
- Environnement matériel et social

Accessibilité des locaux (à l'externe et dans les locaux)

- Matériel adapté
- Equipe/groupe sensibilité

Assurer le suivi de l'apprenant.e

La mise en en place d'un suivi renforcé du stagiaire en situation de handicap permettra :

- d'anticiper d'éventuelles difficultés de suivi de la formation
- d'éviter toute rupture de formation
- d'assurer le bon déroulement et les ajustements éventuels des aménagements ou moyen de compensation mis en place
- après la formation, le référent handicap évalue avec l'apprenant.e si les aménagements ont été efficaces.

Coordonnées du référent handicap formation de l'EPS BARTHELEMY DURAND:

Service de la Formation Continue

Alexandrine HERTAULT

Poste : 63.05 - Ligne extérieure : 01.69.92.53.97

Alexandrine.hertault@eps-etampes.fr ou rf.handicap.formation@eps-etampes.fr